

Com., 25 janv. 2000, n° 97-19638 [Conv. Bruxelles, art. 22]

Pourvoi n° 97-19638

Motif : "Attendu, en second lieu, que, par arrêt du 24 juin 1981 (Elefanten Schuh), la Cour de justice des Communautés européennes a jugé que l'article 22 de la Convention précitée a pour objet de régler le sort de demandes connexes dont des juridictions de différents Etats membres sont saisies et qu'il n'établit pas la compétence d'un juge d'un Etat contractant pour statuer sur une demande qui est connexe à une autre demande dont ce juge est saisi en application des règles de la convention ; que, par ce motif de pur droit, l'arrêt se trouve justifié"

Mots-Clefs: Conflit de procédures
Exception de connexité
Lien de connexité
Compétence
Convention de Bruxelles

Doctrine:

Rev. crit. DIP 2002. 1393, note B. Audit

Rev. crit. DIP 2000. 462, note M.-E. Ancel

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2811>